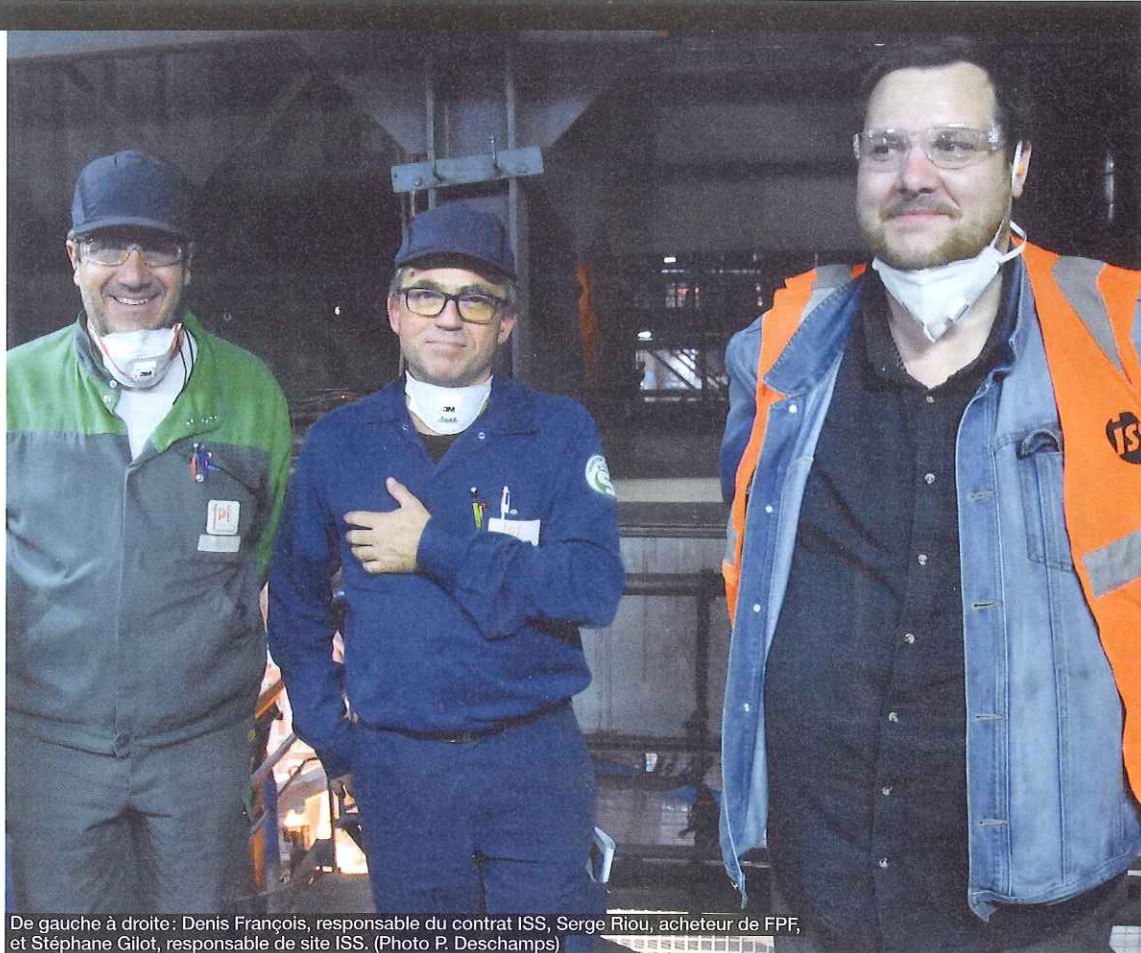


Travail en environnement difficile



De gauche à droite: Denis François, responsable du contrat ISS, Serge Riou, acheteur de FPF, et Stéphane Gilot, responsable de site ISS. (Photo P. Deschamps)

Chaud, froid... la loi et les bonnes pratiques



Aucune indication de température maximale ni minimale n'est donnée dans le code du Travail, mais il existe des dispositions relatives aux ambiances particulières de travail qui oblige les employeurs à mettre en place toutes les dispositions pour protéger la santé physique et mentale des salariés (art L.4121-1 du code du Travail). En application des principes généraux de prévention, l'entreprise doit notamment prendre en compte les conditions de température lors de l'évaluation des risques et mettre en place des mesures de préventions appropriées. Toutefois, au-delà de + 30 °C pour les personnes sédentaires, et + 28 °C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque majeur sur la santé et l'intégrité du salarié. Les symptômes par forte chaleur ou le travail dans les hauts fourneaux peuvent

prendre plusieurs formes: fatigue, sueurs abondantes, nausées, maux de tête, vertiges, crampes...

Ces indicateurs courants liés à la chaleur peuvent être des signaux de troubles plus graves et voir mortels comme la déshydratation ou le coup de chaleur. Il est conseillé de boire et surtout de retrouver une température corporelle normale par des pauses régulières et à l'abri du soleil. Les personnes exposées au froid (plus faciles à protéger) doivent bénéficier d'équipements de protection individuelle adaptés, et notamment des vêtements pour l'isolation du froid conforme à la norme IREQ (Required clothing isolation index). Les symptômes des accidents liés au froid sont les gelures, des crampes, frissons, fatigue, confusion et perte de connaissance....

Il est donc indispensable de limiter en zone froide le temps de travail et prévoir des pauses adaptées avec mise à disposition de boissons chaudes et locaux chauffés. Dans les deux cas, ambiance froide comme environnement chaud, il faut éviter que le travail soit isolé et il convient de former les salariés aux premiers secours. Il convient également de savoir que dans un cas comme dans l'autre, la vigilance des salariés est affectée et les risques d'accident et de TMS augmentés. ■

Marc Petrus, consultant-formateur AT Patrimoine